

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
ARRONDISSEMENT DE TULLE - CANTON DE NAVES
COMMUNE DE CORRÈZE

N° 2024-045

ARRÊTÉ
Portant autorisation d'organiser un
VIDE MAISON

Le Maire de la Commune de Corrèze,

Vu le code pénal, et notamment ses articles 111-2, 121-2, 131-13 et 131-41, 321-7 et 321-8, R 321-1 à 321-12, R 633-1 à 633-5,

Vu le code du commerce, et notamment l'article L. 310-2 du livre III – titre 1^{er},

Vu le décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996 pris pour l'application du titre III - chapitre 1er - de la loi n° 96-203 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat,

Vu les circulaires ministérielles n° 248 du 16 janvier 1997 et du 13 avril 2006,

Vu la déclaration préalable remise par Madame PICHEREAU Marie-Dominique, d'une vente au déballage (vide-maison) au garage 8 Rue Léonard Bonnet – 19800 CORREZE,

ARRETE :

Article 1 : Madame PICHEREAU Marie-Dominique est autorisée à organiser un **vide-garage** sur la commune de CORREZE, au garage n° 8 - Rue Léonard BONNET 19800 CORREZE.

Article 2 : Cette vente s'effectuera le **samedi 6 et dimanche 7 juillet 2024**.

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes,
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Corrèze,
 - Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Corrèze,
 - Madame PICHEREAU Marie-Dominique,
- chargés, chacun en ce qui le et la concerne, d'en assurer l'exécution.

Corrèze, le 11 juin 2024,

Le Maire,
Jean-François ABBAT

